

CM/ab

Aux officiant-es de l'EREN
Aux président-es des Conseils paroissiaux
Aux secrétariats paroissiaux
Au Service de remplacement de l'EREN

Neuchâtel, le 30 avril 2020

Mesdames, Messieurs,
CherEs amiEs en Christ

Dans sa séance extraordinaire du 29 avril 2020, le Conseil synodal a passé en revue les mesures qu'il vous avait communiquées le 19 mars dernier. Il n'est pas parvenu à faire le tour complet des mesures qu'il souhaitait aborder et des réponses qu'il voulait donner aux questions qui lui ont été posées (par exemple sur les vacances ou le chômage partiel). Par conséquent, vous recevrez plusieurs courriers de sa part les jours qui viennent. Ce que je peux vous transmettre pour l'instant, ce sont les points suivants :

- Les activités et les rencontres présentiels des groupes de l'EREN restent suspendues. Dans son courrier de la semaine prochaine, le Conseil synodal donnera plus de précision en ce qui concerne les Conseils paroissiaux, les commissions cantonales et paroissiales ou interconfessionnelles. Il reviendra aussi sur les assemblées de paroisses
- Les délégations de l'EREN sont autorisées
- Jusqu'au 8 juin 2020, selon les informations données par le Conseil fédéral, les cultes restent suspendus
- Pour les activités dans les institutions, les aumônières et aumôniers suivent les directives sanitaires et sociales des institutions et de leur comité ou commission ecclésiale (Cocah, Dorcas, etc) en concertation avec leur responsable EREN, soit Jacqueline Lavoyer-Bünzli, soit Christian Miaz
- Pour les Services funèbres, les célébrations se font dans l'intimité, le Conseil synodal a confirmé les mesures transmises par l'EERS et par son président en date du 24 avril 2020

À partir du 27 avril 2020, les "inhumations dans le cercle familial" sont autorisées. Cela signifie la suppression du nombre déterminé de 20 participants. Le nombre peut s'élever à 50 personnes. En raison des prescriptions impératives en matière de distance et d'hygiène, seul le choix du lieu constitue un facteur limitatif pour le nombre de participants. Conformément aux explications de l'OFSP, il est recommandé que les officiant-es, en concertation avec les entreprises des Pompes funèbres, discutent avec les proches/la famille en deuil pour convenir du nombre de participants en fonction des conditions du lieu. L'ordre de grandeur indiqué est une surface de 4m² par personne

Le Conseil synodal confirme les points impératifs à suivre :

- Les personnes qui participent à la cérémonie doivent faire partie du cercle de la famille, par conséquent invitées par la famille proche et non par une annonce dans le journal

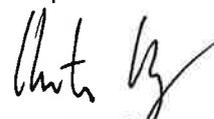
- Le principe du respect des distances sociales par personne doit être respecté. Par conséquent le lieu de la cérémonie doit respecter les 4m² par personne. L'espace du lieu détermine le nombre de personnes admises à la cérémonie. Le lieu de la cérémonie doit être choisi en concertation entre les parties prenantes : famille, entreprises de Pompes funèbres et officiant-e
- Les directives sur la préparation de la cérémonie restent identiques : à savoir elles se font à 5 personnes au maximum dans un local paroissial ou un espace respectant les distances sociales de 4m² par personne.

Je profite de cette information pour vous dire toute la reconnaissance du Conseil synodal et la mienne pour le dynamisme que vous avez montré depuis le 19 mars 2020. Ce qui a été créé, mis en lumière pendant cette période ne devra pas être mis "sous le boisseau ou sous le lit" mais sur un nouveau support de lumière parmi les autres dont dispose notre Église (Mar 4,21).

Que le Seigneur vous bénisse et vous garde dans sa paix.

Que le Seigneur vous donne le calme et la sérénité dans votre ministère et engagement au service des membres de l'Eglise et de la population neuchâteloise.

Au nom du Conseil synodal
Le président



Christian Miaz

Mis à part la lettre du Conseil synodal, le président vous fait parvenir :

- Les directives de la Confédération pour les Services funèbres
- Le courrier envoyé aux entreprises des pompes funèbres par le médecin cantonal
- Une brochure éditée par le département de la santé du canton (si vous souhaitez quelques exemplaires en papier, vous pouvez en faire la demande au secrétariat de l'EREN qui transmettra la demande au secrétariat du département : délai la semaine du 4 au 8 mai).

Copie pour information :

- Aux entreprises de Pompes funèbres du Canton